

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE ET SON IMPLICATION DANS LA PÉNINSULE ACADIENNE



GASTON CHIASSEON
Gestionnaire Sécurité publique et incendie

LE 2 JUILLET 2025



Table des matières

INTRODUCTION	3
LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)	4
LE CENTRE RÉGIONAL D'INTERVENTION DE RECHERCHE ET SAUVETAGE	4
LA RESPONSABILITÉ DE LA GCC	4
LES ÉQUIPES AFFILIÉES DIRECTEMENT À LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	5
LES FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC)	5
UNITÉS DE RECHERCHE ET SAUVETAGE DES FAC DANS LA RÉGION EST DU CANADA	5
LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (GCAC)	6
LES PREMIERS RÉPONDANTS	7
SERVICES D'INCENDIE	7
AMBULANCE NOUVEAU-BRUNSWICK	7
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	7
LES ZONES DESSERVIES ET NON DESSERVIES PAR GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)	8
PROCESSUS DE DÉCLENCHEMENT D'UN SECOURS EN MER	8
LEUR SYSTÈME DE COMMUNICATION ET QUI ONT ACCÈS :	9
VÉRIFICATION DU MANDAT D'INSTALLATION DE BALISES DANS LES RIVIÈRES – SECTEUR PA	9
RECOMMANDATIONS	10
CONCLUSION	11
ANNEXE A	12
ANNEXE B	13
TABLEAU DES COMMUNICATIONS ENTRE LES INTERVENANTS QUI TRAVAILLE AVEC CCCOS	13
GLOSSAIRE	14
SOURCES	15

Introduction

La sécurité et le bien-être des zones maritimes et côtières de la Péninsule acadienne sont d'une importance pour la sécurité de nos citoyens. Ce rapport pour le Comité de la sécurité publique décrit les protocoles et les responsabilités des différentes agences impliquées dans les interventions d'urgence dans la région.

À l'avant-garde de la coordination des urgences maritimes se trouve le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) Halifax, qui supervise toutes les interventions maritimes relevant de la juridiction fédérale. Les limites de recherche et de sauvetage pour le Nouveau-Brunswick sont fournies en Annexe A.

En cas d'urgence sur l'eau, les appels au 9-1-1 effectués par le public sont d'abord reçus par le centre de répartition 9-1-1 de Bathurst, puis automatiquement transférés au Centre conjoint de coordination de sauvetage (CCCOS) de Halifax.

Dans les situations d'urgence survenant près du rivage ou dans les sections de rivière où l'eau devient douce, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), Ambulance Nouveau-Brunswick ainsi que les services d'incendie locaux sont rapidement avisés afin d'assurer une intervention rapide. Cette procédure correspond actuellement à la politique du centre de répartition 9-1-1 de Bathurst.

La Garde côtière canadienne (GCC) maintient en service un bateau de sauvetage à Shippagan, ce Bateau porte le nom de NGCC Cap-Breton d'une longueur de 47 pieds et de 14 pieds de large. Il est doté d'un équipage en service de garde d'avril à décembre. Ce dernier est prêt à intervenir dans un délai de 30 minutes pendant les heures normales de travail, et dans un délai d'une heure en dehors de ces heures, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La région de recherche et sauvetage (RRS) du Canada d'Halifax couvre un littoral de plus de 29 000 kilomètres, soit une superficie d'environ 4.7 kilomètres carrés constituée à 80 % d'étendue d'eau. Elle comprend :

- Les quatre provinces de l'atlantique
- La moitié orientale du Québec
- La moitié méridionale de l'île de Baffin, au Nunavut
- Le quadrant nord-ouest de l'océan Atlantique

La Garde côtière canadienne (GCC)

Le centre régional d'intervention de recherche et sauvetage

Le Centre de coordination des opérations de recherche et sauvetage est situé à Halifax (N.É.). Il est géré par les Forces armées canadiennes (FAC) et la Garde côtière canadienne (GCC). Il surveille la région de l'Est au cas où des incidents de recherche et sauvetage s'y produisent.

Il y a aussi un centre secondaire de sauvetage maritime situé à Québec. Ce centre a pour rôle de réduire la charge de travail du CCCOS dans les secteurs d'activité maritime intense.

Chaque année, le CCCOS Halifax reçoit environ 2 500 appels à l'aide qui se répartissent à peu près comme suit :

- 75 % des appels concernent des situations maritimes;
- 15 % sont d'ordre humanitaire;
- 10% des appels concernent un incident aérien;

La responsabilité de la GCC

La GCC est responsable des services de recherche et sauvetage maritime. Le ministère des Pêches et des Océans est chargé de répondre aux urgences impliquant des navires qui se produisent dans les eaux relevant de la responsabilité fédérale; cela inclut toutes les eaux océaniques navigables des côtes atlantiques, pacifiques et arctiques du Canada, ainsi que les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et certaines parties des voies navigables connectées. Cela est assuré par la Garde côtière canadienne (GCC), qui fournit le personnel (contrôleurs maritimes) pour les trois CCCOS, ainsi que divers navires de recherche et de sauvetage dédiés aux opérations côtières, en zones proches et en haute mer.

La responsabilité principale de la Garde côtière canadienne (GCC) est le sauvetage en mer. Toutefois, elle a également une responsabilité secondaire en matière d'aide humanitaire. Cette dernière ne doit en aucun cas compromettre sa mission principale. Par exemple, si la GCC est appelée à assister dans l'évacuation d'une personne sur la terre ferme et qu'un appel de détresse en mer est reçu, elle annulera l'intervention terrestre pour se diriger immédiatement vers le navire en détresse.

Voici deux autres exemples qui illustrent clairement le rôle de la Garde côtière canadienne (GCC) :

- 1- Lorsqu'une personne tombe à l'eau depuis son embarcation attachée à un quai, c'est la GCC qui est responsable de l'opération de sauvetage. En revanche, si une personne saute directement du quai dans la mer et nécessite une intervention, ce sont les premiers répondants (comme les pompiers ou les services médicaux d'urgence) qui en ont la responsabilité.

- 2- Pendant la saison hivernale, si une personne en détresse se trouve sur la glace, mais n'est pas tombée à l'eau, il ne revient pas à la Garde côtière canadienne (GCC) d'intervenir, mais aux premiers répondants. En revanche, si la personne est dans l'eau, la responsabilité du sauvetage incombe alors à la GCC.

Les équipes affiliées directement à la Garde côtière canadienne

- 1- Les Forces armées canadiennes (FAC)
- 2- La Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)

Les Forces armées canadiennes (FAC)

Unités de recherche et sauvetage des FAC dans la région Est du Canada

Les escadrons de recherche et sauvetage suivant des FAC sont affectés en priorité à la RRS Halifax.

- Le 103^e Escadron de recherche et de sauvetage est basé à la 9^e Escadre Gander (Terre-Neuve). Il est muni d'hélicoptères CH-149 Cormorant ;
- Le 413^e Escadron de transport et de sauvetage est basé à la 14^e Escadre Greenwood (Nouvelle-Écosse). L'escadron est muni :
 - D'avions de transport tactique CC-130 Hercules;
 - D'hélicoptères CH-149 Cormorant.

Toutes les autres unités des FAC ou de la GCC peuvent prêter main forte aux unités de recherche et sauvetage désigné. Le CCCOS Halifax peut leur confier n'importe quelle mission de recherche et sauvetage ou mission d'un genre semblable si elles sont :

- Disponibles;
- Dotées des ressources nécessaires;
- Aptes à accomplir la tâche.

Les unités des FAC accomplissent près de 400 missions de recherche et sauvetage chaque année dans la région Est du Canada.

La Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC)

Pour diverses régions et urgences, l'auxiliaire de la Garde côtière canadienne (GCC) joue un rôle crucial. Ces membres, qui se réunissent et s'entraînent régulièrement, ne peuvent être déployés que par le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) Halifax. Ce sont souvent des pêcheurs ou des opérateurs d'embarcations de plaisance qui ont la capacité d'intervenir au nom de la GCC.

Le rôle de la Garde côtière auxiliaire canadienne est de servir de ressource secondaire pour la Garde côtière canadienne lors des missions de recherche et de sauvetage en mer. Ils jouent aussi un rôle de sensibilisation auprès des utilisateurs de l'eau concernant les pratiques sécuritaires.

Dans la Péninsule acadienne, on compte 12 navires de la GCAC. L'équipement à bord des navires comprend des pompes d'assèchement, des ancres d'amarrage, des câbles de remorquage, des trousse de premiers secours, ainsi que du matériel pour récupérer les personnes dans l'eau. Certains navires de la GCAC peuvent être équipés d'un équipement personnel supplémentaire, tels que des DEA ou d'autres équipements de sauvetage.

Les membres de la GCAC n'ont aucune autorité pour diriger d'autres agences à moins qu'ils ne soient désignés par le CCCOS comme "commandant sur place". Le CCCOS a autorité sur les voies navigables réglementées par le fédéral en termes de recherche et sauvetage. Par conséquent, les membres de la GCAC sont tenus d'opérer conformément au mandat et aux valeurs de la GCC uniquement lorsqu'ils sont sollicités.

Ils sont considérés comme des premiers intervenants lorsque le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) les sollicite pour intervenir dans un incident de recherche et sauvetage. Cependant, ils ne sont pas considérés comme un véhicule d'urgence et ne doivent pas fonctionner en tant que tels. Ils sont tenus de respecter la loi sur les véhicules à moteur lorsqu'ils interviennent. Ils ne sont pas autorisés à avoir des sirènes ou d'autres feux clignotants.

Comme ils sont sollicités par le CCCOS, ils ne sont pas tenus d'avoir d'autres dispositifs de communication que ceux fournis par le CCCOS. Ils ne peuvent communiquer qu'avec eux directement et toute autre communication doit être demandée par le canal d'aide mutuelle du CCCOS conformément au protocole du centre de répartition 911 Nouveau-Brunswick. En essence, cet intervenant ne doit pas avoir accès à un TMR ou à d'autres radios que celles fournies par la Garde côtière canadienne.

Les premiers répondants

Services d'incendie

Le **service d'incendie** peut intervenir en cas d'urgence s'il dispose des capacités, de l'équipement et de la formation nécessaires. Actuellement, les services d'incendie de la Municipalité régionale de Tracadie et de la Municipalité de Shippagan sont les deux seuls services d'incendie qui dispose d'embarcation pour faire de la recherche et sauvetage le long des berges et en rivières.

Ambulance Nouveau-Brunswick

Ambulance Nouveau-Brunswick a mis en place une politique révisée le 30 octobre 2024 concernant l'autorisation de sauvetage nautique, s'adressant à ses paramédics ainsi qu'aux techniciens d'urgence médicale (TUM). Le présent texte expose la politique d'Ambulance NB relative à l'autorisation des interventions de sauvetage nautique :

Pour autoriser un sauvetage nécessitant l'intervention auprès d'une embarcation en haute mer ou en eau libre, il faut confirmer que tous les aspects de la sécurité des paramédics, des techniciens d'urgence médicale (TUM) et des patients ont été pris en considération. Les paramédics et les TUM ne sont pas tenus de participer à un sauvetage s'ils jugent que leur sécurité est en jeu.

La Gendarmerie royale du Canada

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) possède un bateau de sauvetage, mais ce sont la Garde côtière canadienne (GCC) et le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS), en collaboration avec la GCC et les Centres des services de communication et de trafic maritimes (GCAC), qui sont généralement les premiers dépêchés en cas d'urgence.

La GRC a également l'autorité de donner des contraventions. Le Code criminel stipule qu'il est illégal de conduire une embarcation sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Bien qu'il soit permis aux passagers de consommer de l'alcool, le conducteur doit respecter la limite légale de concentration d'alcool dans le sang (CAS), fixée à 0,08 %. En cas de dépassement, le permis de conduire sera révoqué.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a l'autorité de mener des patrouilles nautiques afin de s'assurer que les utilisateurs d'embarcations portent leur gilet de sauvetage et ne naviguent pas sous l'influence de l'alcool ou de drogues. La GRC en le mandat, mais non toutefois pas les ressources nécessaires pour accomplir efficacement cette mission.

Les Zones desservies et non desservies par Garde côtière canadienne (GCC)

Les limites du mandat de recherche et sauvetage dans la région de la Péninsule acadienne s'arrêtent là où l'eau devient douce, c'est-à-dire à la fin de la zone d'eau salée. Par exemple, les rivières telles que ceux de Pokemouche, de Tracadie, ou de Caraquet (c'est la rivière qui passe sous le pont rouge et qui longe le chemin des Boudreau à Bertrand), sont des cours d'eau douce. Comme ces rivières ne font pas partie des zones maritimes sous responsabilité fédérale, les opérations de recherche et sauvetage de la GCC n'ont pas pour mandat d'intervenir dans ces eaux intérieures.

Toute urgence sur les voies navigables intérieures de la province relève de l'autorité ayant juridiction. Pour les opérations de recherche et sauvetage, cela incomberait à la Gendarmerie royale du Canada. Cependant, pour les opérations de sauvetage, cela pourrait être un service local d'incendie, un service d'ambulance ou même un membre auxiliaire de la Garde côtière canadienne, s'il est déployé pour une aide mutuelle. Le centre de répartition 911 de Bathurst confirme qu'en cas de personne dans les eaux intérieures, la police, les pompiers et les services médicaux d'urgence sont appelés conformément à la politique du 9-1-1 du Nouveau-Brunswick.

Processus de déclenchement d'un secours en mer

Lors d'un appel d'urgence, la personne ou les personnes composent souvent le centre de répartition 9-1-1.

Une fois l'appel reçu, si la demande de recherche et de sauvetage concerne un bateau en détresse en mer, c'est la Garde côtière canadienne (GCC) qui est contactée en premier. En revanche, si l'appel concerne un sauvetage dans des eaux peu profondes, comme une rivière, le centre de répartition dépêche sur place les pompiers, une ambulance et la police.

Par la suite, le centre de répartition communique avec le Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) situé à Halifax.

Après avoir évalué les informations recueillies, le centre de coordination (CCCOS) envoie des équipes spécialisées dans les opérations de sauvetage maritime, cela peut inclure des intervenants tels que la Garde côtière canadienne, la Garde côtière auxiliaire canadienne ainsi que les Forces armées canadiennes. Selon l'ampleur de l'urgence signalée, d'autres organismes peuvent également être impliqués dans les opérations de sauvetage.

Le centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (CCCOS) situé à Halifax peut être contacté de différentes manières.

- 1- Centre de répartition 911
- 2- Radio VHF – Canal 16
- 3- Appel direct au centre de coordination des opérations de recherche et sauvetage
- 4- Garde côtière canadienne
- 5- Garde côtière auxiliaire canadienne
- 6- Aviation

Leur système de communication et qui ont accès :

- 1- Radio VHF – Canal 16 : La Marine, ce canal sert uniquement pour les appels de détresse en mer
- 2- Radio UHF : Aviation
- 3- Radio mobile à Ressources partagées (TMR) : Premier répondant et la GCC temps plein
- 4- Radio satellite : Garde côtière canadienne et les Forces armées canadiennes

Vous pouvez consulter le tableau des communications entre les différents intervenants qui travaillent avec CCCOS en Annexe B.

Vérification du mandat d'installation de balises dans les rivières – Secteur PA

Dans le cadre d'une démarche visant à clarifier les responsabilités entourant l'installation de balises dans les rivières du secteur PA — plus particulièrement pour signaler aux usagers les zones d'eau les plus profondes — des vérifications ont été effectuées auprès de différentes instances, incluant des agents de conservation, des gardes forestiers, une personne-ressource du secteur des pêches et de l'aquaculture ainsi que le directeur de la sécurité civile de la municipalité régional de Tracadie.

À l'issue de ces consultations, il appert qu'aucune autorité officielle ne détient un mandat formel pour l'installation de ces balises. Selon les informations recueillies, cette tâche est actuellement assumée de manière informelle par des membres du public, qui procèdent à l'installation de balises dans leur secteur respectif.

Cette situation soulève certaines considérations en matière de sécurité et de responsabilité, et pourrait justifier une réflexion quant à la mise en place d'un encadrement officiel ou d'une directive claire à cet égard.

Recommandations

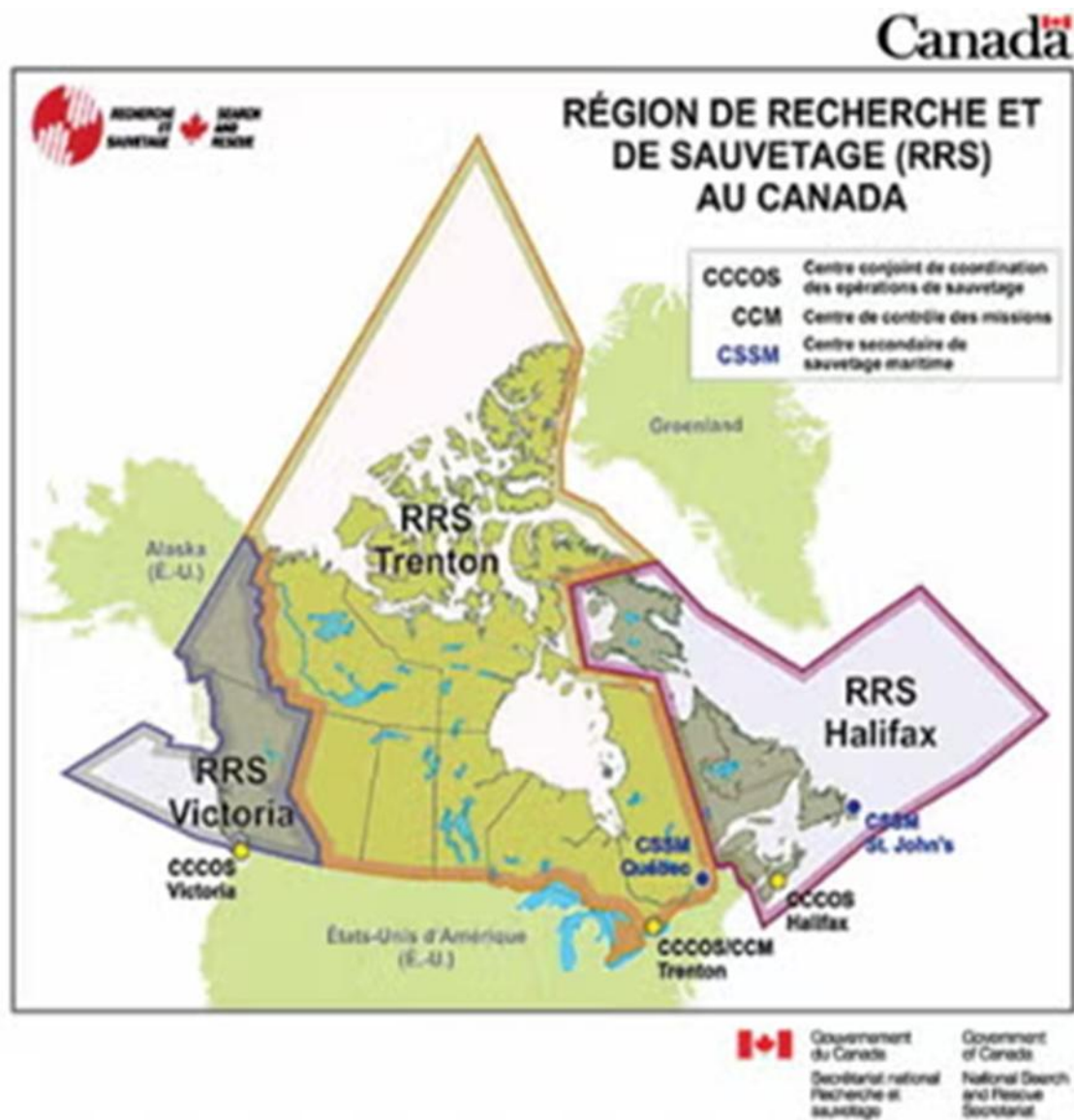
- Évaluer les coûts et les avantages de l'acquisition d'équipements spécialisés et de programmes de formation pour améliorer la capacité de sauvetage en eau.
- La collaboration entre les différents services d'incendie pour la création d'un service de sécurité nautique permettrait d'optimiser les ressources, de mieux gérer le personnel formé en la matière et de réduire les coûts liés à l'acquisition d'équipement spécialisé.
- Veiller à ce que tous les services d'incendie offrant des services de recherche et de sauvetage à proximité des plans d'eau reçoivent une formation adéquate en opération de sauvetage en milieu aquatique. Les pompiers concernés devraient être formés conformément aux normes NFPA 1670 et NFPA 1006, qui encadrent respectivement les opérations et la formation en sauvetage technique, y compris le sauvetage en eau de surface (rivière ou lac). Cette exigence comprend également la mise à disposition de l'équipement approprié ainsi que la tenue régulière d'exercices pratiques afin de maintenir un niveau optimal de préparation opérationnelle.
- Encourager les services d'incendie locaux à rejoindre l'auxiliaire de la Garde côtière canadienne (GCAC) dans les zones identifiées comme déficitaires. Fournir à ces services les formations et équipements nécessaires pour effectuer les opérations de recherche et sauvetage efficacement. Plusieurs services incendie dans les Maritimes ont cet arrangement. Ils recevraient de l'équipement et une formation pour leur bateau ainsi qu'une assurance pendant les missions. Si ce n'est pas une mission du CCCOS, par exemple une mission pour la GRC, ils opéreraient en tant qu'actif du service d'incendie; pas en tant que membre de la GCAC.
- Favoriser l'établissement d'ententes de collaboration entre les municipalités disposant de bateaux de sauvetage et leurs municipalités voisines. Cela permettrait de mettre en place un système d'entraide mutuelle, tout en répartissant les coûts du service entre les municipalités qui en bénéficient.
- Appuyer la GCAC dans ses efforts de promotion de la sécurité nautique, notamment par l'organisation de patrouilles en mer, la diffusion de messages sur les médias sociaux et la tenue de conférences avec les différents intervenants du milieu de recherche et sauvetage nautique. L'objectif est de sensibiliser le public aux dangers liés à la navigation sans gilet de sauvetage, ainsi qu'à la consommation d'alcool ou de drogues en milieu nautique.
- Demander à la GRC d'effectuer des patrouilles nautiques durant l'été afin de démontrer une présence active sur l'eau. Cette visibilité pourrait contribuer à dissuader les comportements non conformes et à renforcer le respect des règlements en matière de sécurité nautique.
- Il serait pertinent d'évaluer la possibilité de recourir à une tierce partie déjà spécialisée dans le sauvetage nautique. Une telle entreprise disposerait de l'équipement, de la formation et du

personnel nécessaires pour offrir ce service dans notre région. Toutefois, considérant qu'il s'agirait d'un service privé, susceptible d'être interrompu à tout moment pour diverses raisons, il est recommandé de procéder à une analyse détaillée des coûts et de la faisabilité d'une telle option avant d'envisager sa mise en œuvre. Cette analyse permettrait de mesurer la viabilité à long terme et les risques associés à cette approche.

Conclusion

En mettant en œuvre ces recommandations, la Péninsule acadienne peut améliorer sa préparation, la prévention ainsi que ses capacités de réponse aux urgences sur les voies navigables, garantissant ainsi la sécurité et le bien-être de ses zones maritimes et côtières.

Annexe A



Annexe B

Tableau des communications entre les intervenants qui travaille avec CCCOS

Émetteur	Récepteur	Canaux autorisés
Le Centre conjoint de coordination des opérations de recherche et sauvetage	Garde côtière canadienne et les Forces armées canadiennes	- Radio VHF - Radio TMR - Radio satellite - Cellulaire
Le Centre conjoint de coordination des opérations de recherche et sauvetage	Garde côtière auxiliaire canadienne	- Radio VHF - Cellulaire
Le Centre conjoint de coordination des opérations de recherche et sauvetage	Premier répondant (police, ambulance, pompier, etc.)	- Radio TMR - Réseau 911 - Cellulaire

Glossaire

CAS : Concentration d'alcool dans le sang

CCCOS : Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage

DEA : Défibrillateur automatisé externe

FAC : Forces armées canadiennes

GCAC : Garde côtière auxiliaire canadienne

GCC : Garde côtière canadienne

GRC : Gendarmerie royale canadienne

NFPA 1006 : Cette norme définit les exigences minimales de performance professionnelle pour les pompiers et autres personnels d'intervention d'urgence effectuant des opérations de sauvetage technique

NFPA 1670 : Les normes NFPA 1670 relatives aux opérations et à la formation en cas d'incidents de recherche et de sauvetage techniques identifient les niveaux de capacités fonctionnelles qu'une autorité compétente doit respecter au minimum. Cela comprend : l'identification des dangers et la gestion des risques.

RADIO UHF : Les radios UHF sont couramment utilisées pour des communications à courte portée, UHF (ultra-Haute Fréquence) fait référence à une gamme de fréquences radio allant de 300 MHz à 3 GHz, correspondant à des longueurs d'onde d'environ 1 mètre à 10 centimètres.

RADIO VHF : Une radio VHF, ou radio à très haute fréquence est un équipement de communication utilisé principalement en milieu maritime pour communiquer avec d'autres bateaux, les stations côtières, et pour les appels de détresse en cas d'urgence

RRS : Région de Recherche et Sauvetage

TMR : Radio mobile à ressources partagées (Français), Trunked mobile radio (Anglais)

TUM : Techniciens d'urgence médicale

Sources

Bernard Lanteigne : Directeur de la Garde côtière auxiliaire Zone 1
Carole Scott ; Superviseur en communication au centre de répartition 911 (Bathurst)
Denis Losier : Responsable des Opérations Ambulance NB, Régions Tracadie
Éric Thériault : Commandant de Rescue 111, Unité 3 dans la région Caraquet
Mathieu Chayer : Spécialiste en gestions des urgences NB
Thierry Malenfant : Le Détachement de Tracadie de la GRC
Yan Martin : Garde côtière canadienne et Force armée canadienne
Cléo Leblanc : Sergent de conservation (Justice et Sécurité publique)
Renaud Brideau : Garde forestier (Tracadie)
Jean-René Gallien : Secteur des pêches et de l'aquaculture (personne-ressource)
Scott Myles : Directeur de la sécurité civile pour la Municipalité régionale de Tracadie